



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DU NORD

# CONCOURS DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE

# S O M M A I R E

<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>PAGES 3-4</b>
<b>CONDITIONS D'ACCES</b>	<b>PAGES 5-6</b>
<b>EPREUVES DU CONCOURS</b>	<b>PAGES 6-7</b>
<b>SPECIALITES ET PROGRAMME</b>	<b>PAGES 7-25</b>
<b>DISPOSITIONS DEROGATOIRES</b>	<b>PAGES 25-27</b>
<b>ORGANISATION DU CONCOURS</b>	<b>PAGES 27-29</b>
<b>MODALITES DE RECRUTEMENT</b>	<b>PAGES 29-30</b>
<b>REMUNERATION</b>	<b>PAGE 31</b>
<b>REFERENCES REGLEMENTAIRES</b>	<b>PAGE 31</b>

# I - CADRE D'EMPLOI

Les techniciens territoriaux constituent un cadre d'emploi technique de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emploi comprend les grades de :

- Technicien
- Technicien principal de 2e classe
- Technicien principal de 1re classe

Ils sont régis par les dispositions du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, et par celles du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

## a) Fonctions

Les membres du cadre d'emploi des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique ainsi que du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité et participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement. En outre, ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipement, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public et, à cet effet, être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent, enfin, participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les titulaires des grades de **technicien principal de 2<sup>ème</sup>** et de **1<sup>ère</sup>** classes ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent ainsi assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels, participer à l'élaboration de projet de travaux neuf ou d'entretien, de même que procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques. Ils peuvent également exercer des missions d'étude et de projet et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent, enfin, être investis de fonctions d'encadrement de personnel ou de gestion de service ou d'une partie de service dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

Les membres du cadre d'emploi exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

## b) Métiers

Responsable production et support  
Administrateur système et base de données  
Chargé des réseaux et télécommunication  
Chef de projet technique système d'information  
Technicien support et service  
Conseiller en prévention des risques professionnels  
Chef de projet multimédia  
Créateur de support graphique et audiovisuel  
Conseiller environnement

Chargé d'étude environnement  
Garde gestionnaire des espaces naturels  
Directeur de l'urbanisme et de l'aménagement  
Instructeur des autorisations d'urbanisme  
Contrôleur du service public de voyageurs  
Chargé de la formation professionnelle et de l'apprentissage  
Responsable de l'habitat et du logement  
Responsable d'unité de gestion locative  
Coordonnateur d'entretien des locaux  
Responsable d'atelier  
Responsable de flotte de véhicules  
Responsable de l'habitat et du logement  
Responsable d'atelier  
Chef d'atelier d'imprimerie  
Conducteur de travaux en infrastructures  
Technicien voirie  
Responsable de port  
Directeur des espaces verts  
Chef de projet paysage  
Concepteur-paysagiste  
Responsable de parc animalier  
Animalier  
Coordonnateur gestion des espaces verts  
Responsable de production végétale  
Chargé de travaux espaces verts  
Responsable des services techniques  
Responsable des bâtiments  
Chargé d'opération de construction  
Technicien bâtiment  
Surveillant de travaux bâtiment  
Responsable énergie  
Responsable d'exploitation des installations climatiques  
Gestionnaire de flux  
Technicien en génie électrique, hydraulique et thermique  
Dessinateur-opérateur DAO  
Responsable propreté  
Coordonnateur collecte  
Coordonnateur déchetterie  
Responsable de la gestion des déchets  
Responsable d'exploitation eau potable et assainissement  
Contrôleur en assainissement collectif et non collectif  
Technicien de contrôle des stations d'épuration  
Surveillant de travaux en eau potable et assainissement  
Directeur de la restauration collective  
Responsable qualité en restauration collective  
Responsable de production culinaire  
Responsable des sites de distribution de repas  
Technicien de santé environnementale  
Qualiticien en laboratoire  
Responsable métrologie  
Technicien de laboratoire  
Directeur de régie funéraire  
Régisseur de spectacle  
Technicien du spectacle  
Responsable d'équipement sportif

## II - CONDITIONS D'ACCES

### a) Conditions générales d'accès

- Etre âgé de 16 ans au moins
- Etre ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, ou d'un État signataire de l'Accord sur l'Espace Économique Européen ou encore être ressortissant de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco ou de la Principauté d'Andorre.
- Etre en situation régulière au regard des obligations de service national en vigueur dans les Etats mentionnés ci-dessus.  
Pour la France, les hommes nés avant le 01/01/1979 doivent fournir une attestation de service également appelée « état signalétique des services » ou, s'ils ont été exemptés ou dispensés du service national, un certificat de position militaire. Pour les candidats nés après le 31 décembre 1978 et les candidates nées après le 31 décembre 1982, les attestations de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté (anciennement appel de préparation à la défense) sont requises.
- Jouir de ses droits civiques
- Le cas échéant, ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions (mention au bulletin n° 2 du casier judiciaire)
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction, compte tenu des possibilités de compensation d'un éventuel handicap

### b) Accès par concours

#### Concours externe

Ouvert, pour 50 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un diplôme homologué au niveau III sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique, correspondant à l'une des spécialités ouvertes au titre de l'article 10 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 (Cf. IV - Spécialités).

#### Concours interne

Ouvert, pour 30 % au plus des postes mis aux concours ...:

- aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- aux militaires
- aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale

...qui comptent au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

### Troisième concours

Ouvert, pour 20 % au plus des postes mis au concours, aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires titulaires du grade de technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

#### **c) Dispositions applicables aux personnes en situation de handicap**

Les candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH, anciennement COTOREP) peuvent bénéficier d'un aménagement spécial des épreuves prévu par la réglementation (adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques).

La mise en place d'un aménagement d'épreuve est subordonnée à la production d'une demande du candidat accompagnée :

- de la notification de la décision de la commission lui reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et l'orientant en milieu ordinaire de travail
- d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé par le préfet du département de son lieu de résidence (si possible compétent en matière de handicap), confirmant la compatibilité de son handicap avec l'emploi auquel le concours donne accès et précisant l'aménagement nécessaire.

## **III - ÉPREUVES DU CONCOURS**

Le concours externe, le concours interne et le troisième concours de recrutement pour l'accès au grade de technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe comprennent des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

#### **a) Concours externe**

Le concours externe sur titre de recrutement des techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : 3h ; coefficient 1).

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emploi (durée totale de l'entretien : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1).

## **b) Concours interne**

Le concours interne de recrutement des techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe comporte deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Les épreuves d'admissibilité consistent :

- En la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : 3h ; coefficient 1).
- En une étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 4h ; coefficient 1).

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée totale de l'entretien : 20 mn ; coefficient 1).

## **c) Troisième concours**

Le troisième concours de recrutement des techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe comporte deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Les épreuves d'admissibilité consistent :

- En la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : 3h ; coefficient 1).
- En une étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 4h ; coefficient 1).

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emploi ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée totale de l'entretien : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1).

# **IV - SPECIALITES ET PROGRAMME**

## **a) Spécialités**

Bâtiments, génie civil  
Réseaux, voirie et infrastructures  
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration  
Aménagement urbain et développement durable  
Déplacements, transports  
Espaces verts et naturels  
Ingénierie, informatique et systèmes d'information  
Services et interventions techniques  
Métiers du spectacle  
Artisanat et métiers d'art.

## b) Programme

Le programme des épreuves portant sur la spécialité choisie par les candidats aux concours externe, interne et en troisième voie pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé ainsi qu'il suit :

Spécialité 1 : Bâtiments, génie civil

### 1.1. Construction et bâtiment

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- l'acte de construire : rôle, obligations et responsabilités des intervenants, procédures administratives relatives aux travaux, assurances ;
- notions générales sur les règlements de la construction et normes en vigueur ;
- réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;
- notions de marchés publics.

Aspects généraux :

- sols et fondations ;
- notions sur la résistance des matériaux des structures : règlements de calcul, prédimensionnement ;
- technologies, matériaux, maintenance et normes en vigueur de tous les corps d'état du gros œuvre et du second œuvre ;
- notions générales sur les équipements : courants forts, courants faibles, chauffage, ventilation, climatisation, éclairage, circulation des fluides ;
- lecture de plans et métré.

Hygiène, santé et sécurité :

- étude des risques ;
- l'arbre des causes ;
- élaboration de procédures appliquées sur les chantiers de bâtiments.

Ingénierie :

Programmation : faisabilité et pertinence des opérations, notion de coût global, approche qualité et développement durable dans les constructions ;

Réalisation de projet : dispositions constructives, choix de matériaux et équipements, élaboration de pièces techniques contractuelles, rédaction de descriptifs, estimation des coûts de construction ;

Organisation et suivi des chantiers de bâtiments.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Organisation d'un service bâtiments ;

Conduite d'opération : organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ;

Gestion de patrimoine : organisation des contrôles et entretiens réglementaires ;

Conduite de dossier.

### 1.2. Génie climatique

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- réglementation thermique ;

- règles sanitaires liées aux installations de génie climatique ;
- réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;
- équipement de travail ;
- notions de marchés publics.

Aspects généraux :

Energétique : les énergies et les fluides ; thermique bâtiments ;  
 Bâtiments : technologies, matériaux, maintenance et normes en vigueur de tous les corps d'état du second œuvre ;  
 Chauffage, ventilation, climatisation ;  
 Notions de courants forts, courants faibles et éclairage.

Hygiène, santé et sécurité :

- étude des risques ;
- l'arbre des causes ;
- connaissance des procédures appliquées sur les chantiers de bâtiments.

Ingénierie :

Energie : production, transport et consommation, approche qualité et développement durable, utilisation des énergies renouvelables ;  
 Bâtiments : diagnostic thermique, conception en termes de coût global, optimisation de la consommation énergétique, outils domotiques ;  
 Conception et prédimensionnement des installations climatiques ;  
 Gestion des consommations : chauffage, climatisation, électricité, eau, téléphone, carburants ;  
 L'apport de la gestion et maintenance assistée par ordinateur et de la gestion technique centralisée.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;  
 Organisation d'un service énergie ;  
 Analyse des coûts et raisonnement en coût global ;  
 Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;  
 Conduite de dossier.

Spécialité 2 : Réseaux, voirie et infrastructures

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :  
 – connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;  
 – documents d'urbanisme, de protection et de valorisation de l'environnement ;  
 – notions de marchés publics.

Aspects généraux :

- sols et fondations : notions de géologie, de géotechnique et de mécanique des sols ;
- ouvrages d'art : notions sur les types d'ouvrages et leur prédimensionnement.

Réseaux divers :

- notions d'hydraulique et d'hydraulique des sols ;
- évacuation des eaux pluviales : réglementation et techniques.

Ingénierie :

Conception et réalisation de la voirie et des réseaux :

- élaboration de projet à partir des données de trafic, d'environnement, de sécurité et d'économie ;
- éléments topographiques et géométriques de calculs de tracés pour voirie, réseaux et espaces publics, pour tous modes de déplacements ;
- conception géométrique d'aménagement des voies et des carrefours ;
- structures de chaussée : dimensionnement ;
- terrassements, déblais, remblais : exécution et types de matériel ;
- matériaux utilisés en voirie et en réseaux : provenance, caractéristiques, conditions de mise en œuvre et d'utilisation ;
- organisation des chantiers, planification et phasage des travaux ;
- coordination des interventions et occupation du domaine public.

Equipements de la voirie :

- signalisation routière, signalisation des chantiers ;
- éclairage public ;
- mobiliers urbain et routier ;
- équipements de sécurité.

Organisation et gestion de service :  
Gestion d'un service et encadrement.

Suivi et exploitation du patrimoine de voirie :

- programmation de l'entretien du patrimoine ;
- surveillance, contrôle et entretien des voiries et des équipements ;
- traitement hivernal et nettoyage des voies.

Conduite de dossier.

Routes et chemins : terminologie, technologie, technique de construction.

Domaine public. Conservation et police des routes et chemins.

Prévention des accidents.

Spécialité 3 : Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration

3.1. Sécurité et prévention des risques

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels et des enjeux de la sécurité et de la prévention des risques ;
- notions de marchés publics ;
- autorités de police, pouvoirs et obligations de mise en œuvre ;
- connaissance du territoire : inventaire des risques naturels et technologiques, implication des différents services ;
- information et communication écrite et orale, interne et externe.

Connaissances générales :

- connaissances de base en chimie organique et inorganique, toxicologie et écotoxicologie, biologie, microbiologie ;
- connaissances environnementales et sanitaires des milieux naturels : air, eau, sols et autres écosystèmes ;
- connaissances de géologie générale et appliquée, hydrologie, géomorphologie ;

– connaissances des matériaux, des produits et gestion des déchets des activités : propriétés physiques et chimiques ; mise en œuvre : consignes d'utilisation de transport, de stockage, de manutention des procédés.

Dangers et intoxications potentiels et accidentels :

– nature des expositions physiques et matériels ;  
– risques environnementaux, sanitaires, chimiques, biologiques.

Ingénierie :

Méthodes d'analyse et de traitement des risques : applications aux risques naturels et technologiques ;

Méthodes d'évaluation et grilles d'acceptabilité. Application aux risques environnementaux, sanitaires, toxiques, chimiques : incendies, catastrophes naturelles, évolution des produits et matériaux ;

Réalisation de documents de référence : études d'impact, plans d'intervention, documents d'information et communication sur les risques ;

Mobilisation des acteurs internes et externes requis dans les réglementations ;

Normes applicables aux équipements, produits et activités des secteurs publics et privés ;

Documentation juridique et technique ;

Politiques de prévention et culture du risque.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Conduite de dossier.

### 3.2. Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

– connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;  
– connaissance des acteurs institutionnels ;  
– notions de marchés publics.

Chimie, microbiologie, immunologie, risques sanitaires, hygiène des milieux.

Données fondamentales de ces disciplines appliquées aux activités du domaine : les eaux, l'environnement, l'agroalimentaire, les diagnostics biologiques.

Maîtrise et interprétation des données fondamentales issues de laboratoires et autres mesures pour réaliser les documents techniques :

– diagnostics, études des risques environnementaux et sanitaires ;  
– études des impacts sur les milieux et les populations ;  
– validations des mesures, interprétation et communication ;  
– culture de prévention par les suivis scientifiques et techniques des milieux.

Ingénierie :

Techniques de base :

– prélèvements ;  
– analyses chimiques ;  
– analyses microbiologiques : bactériologie, virologie, parasitologie ;  
– analyses immunologiques ;  
– mesures de terrain : méthodes, outils, interprétations.

Statistiques appliquées aux analyses, notions de base :

– définition et objectifs des outils statistiques ;

- les tests statistiques simples ;
  - les normes ISO et autres référentiels.
- Métrologie pratique de laboratoire et des méthodes de mesures et observations :
- introduction à la métrologie ;
  - métrologie et respect des normes : appareil, mesures et analyses.

Estimation des incertitudes :

- l'incertitude associée à une mesure issue d'un appareil ;
- applications pour les masses, les températures et les volumes.

Hygiène et sécurité des biens et des personnes : en situation normale, en cas de crise :

- les agents des services ;
- les populations.

Organisation et gestion de service :  
 Gestion d'un service et encadrement ;  
 Assurance qualité, démarche qualité ;  
 Conduite de projet.

### 3.3. Déchets, assainissement

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :  
 – connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs, relatifs à l'option ;  
 – connaissance des acteurs institutionnels ;  
 – notions de marchés publics ;  
 – les services publics locaux : définition, organisation, mode de gestion.

Physique, chimie, microbiologie, risques sanitaires, hygiène des milieux.

Données fondamentales de ces disciplines appliquées au domaine : les déchets, les eaux usées, l'environnement.

Ingénierie :

Les déchets et les eaux usées : leur collecte, leur traitement, leur élimination et leur valorisation ;  
 Eléments techniques, technologiques, économiques, sociologiques, environnementaux : impacts sur les milieux et les populations ;  
 Interprétation des analyses ;  
 Données économiques : financement et coût des services ;  
 Hygiène et sécurité des biens et des personnes.

Organisation et gestion de service :  
 Gestion d'un service et encadrement ;  
 Assurance qualité, démarche qualité ;  
 Conduite de dossier lié à l'option.

### 3.4. Sécurité du travail

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :  
 – connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;  
 – connaissance des acteurs institutionnels ;  
 – notions de marchés publics ;  
 – réglementation applicable aux collectivités territoriales, en matière de sécurité au travail ;  
 – obligations de l'employeur public : mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels efficace et continuellement réévaluée. Fonctionnement des acteurs internes :

autorité, encadrement, ACOMO, ACFI, comité technique paritaire, commission d'hygiène et sécurité, agents ;

– information et communication orale et écrite, interne et externe.

Connaissances générales :

- notions de base en chimie, toxicologie et écotoxicologie ;
- connaissance et identification des dangers : conditions climatiques, bruits, rayonnements, vibration, travail en hauteur, utilisation de produits chimiques ;
- connaissance des matériaux, des produits et des procédures de travail : propriétés physiques et chimiques : mise en œuvre : consignes d'utilisation, de manutention, de stockage ;
- élaboration et mise en place de procédures de travail ;
- accidents de travail et maladies professionnelles : dangers susceptibles de porter atteinte à l'agent dans son travail, risques encourus : risques chimiques, chute de hauteur, mécanique, électrique ;
- moyens de prévention.

Ingénierie :

Analyse, évaluation des activités de travail :

- conception des locaux et des situations de travail mobiles et secondaires : ergonomie, facteurs d'ambiance, moyens de protection collectifs et individuels ;
- recensement des risques professionnels ;
- planification des moyens de prévention.

Organisation de la prévention des risques professionnels :

- mise en place des mesures de prévention et contrôle de leur efficacité ;
- habilitations, certifications et normes.

Mobilisation des acteurs internes et externes.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;  
Conduite de dossier.

### 3.5. Restauration

Les formules de restauration.

Les concepts de production.

Les produits.

L'organisation et l'approvisionnement.

L'organisation des locaux et les matériels.

L'organisation du travail et du contrôle.

Les modes de cuisson.

L'hygiène et la prévention générales en matière de restauration.

L'ergonomie et le secourisme liés à ce secteur d'activité.

Spécialité 4 : Aménagement urbain et développement durable

#### 4.1. Environnement architectural

Connaissances de base :

Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs.

Les collectivités territoriales et leurs compétences.

L'histoire de la ville :

- ville historique et ville contemporaine ;
- notions sur le patrimoine architectural et urbain.

Notions juridiques sur le droit de l'urbanisme et de la construction :

- les différentes échelles de la planification urbaine, du schéma de cohérence territoriale au plan local d'urbanisme ;
- les procédures d'urbanisme opérationnel ;
- l'application du droit des sols, permis de construire, certificat d'urbanisme... ;
- politiques de renouvellement urbain et de réhabilitation des centres anciens ;
- notions de base sur la fiscalité de l'urbanisme.

Notions de marchés publics.

Ingénierie :

Qualité architecturale et urbaine :

- morphologie du bâti ;
- notions de qualité architecturale ;
- mise en œuvre traditionnelle ou contemporaine des matériaux ;
- réhabilitation de l'habitat existant.

Qualités environnementales et paysagères :

- insertion paysagère du bâti ;
- habitat et environnement : maîtrise des nuisances urbaines.

La ville et ses habitants :

- la mixité sociale et la prise en compte des besoins spécifiques des différentes populations : personnes âgées, enfants, personnes à mobilité réduite... ;
- notions d'élaboration d'un programme d'aménagement : abords d'un bâtiment public, espace public, cheminements piétons.

Systèmes d'information géographique :

- notions de base sur les SIG et leur utilisation dans la planification urbaine ;
- utilisation et lecture de documents cartographiques.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;

Conduite de projet.

#### 4.2. Génie urbain

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics.

Les différentes échelles de la planification urbaine, du schéma de cohérence territoriale (SCOT) au plan local d'urbanisme (PLU), les procédures d'urbanisme opérationnel.

L'application du droit des sols, permis de construire, certificat d'urbanisme...

Notions de maîtrise d'ouvrage publique.

Ingénierie :

Projet urbain :

- prise en compte de la qualité urbaine et paysagère dans les projets urbains ;
- le projet d'aménagement : les étapes de la conception, prise en compte des besoins des utilisateurs, site propre, circulation spécifique : bus, cycles... ;
- notions de base sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- qualité des matériaux et matériels utilisés : mobilier urbain, sols, éclairage... ;
- utilisation d'éléments naturels : eau, végétation, plantations... ;
- la notion de sécurité liée aux aménagements : normes, identification et prévention des risques, sécurité routière, chantier propre... ;
- traitement des entrées de villes : pollution visuelle et sonore, aménagements urbains et paysagers ;
- études d'impact ;
- notions de base d'écologie urbaine : les implications concrètes du développement durable dans les projets d'aménagement ;
- les différents types de nuisances générés par un aménagement ou une infrastructure : route, transport, autres réseaux : définitions de base sur les indicateurs bruit, qualité de l'air... ;
- le contenu technique de l'étude d'impact d'un projet d'aménagement.

Génie urbain :

- les composantes du génie urbain : concevoir, réaliser et gérer des réseaux urbains ;
- la prise en compte des réseaux dans la planification urbaine, à l'échelle des SCOT, des PLU et de l'urbanisme opérationnel ;
- notions de base sur les systèmes d'information géographique et leur utilisation dans la gestion de réseaux et l'aménagement urbain, aux différentes échelles de projet.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Communication : actions de sensibilisation, réunions publiques, concertation ;

Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;

Conduite de projet.

Spécialité 5 : Déplacements, transports

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- les fonctions urbaines ;
- définition d'une politique de déplacements ; plan de déplacements urbains, loi SRU ;
- les différents acteurs : Etat, collectivités locales, associations, usagers ;
- la réglementation et les pouvoirs de police ;
- élaboration des plans de déplacements : enquêtes, prévision de trafic ;
- notions de marchés publics.

Transports publics urbains et non urbains :

- contexte institutionnel et réglementaire : autorités organisatrices, entreprises... ;
- composantes économiques et sociales ;
- études de transports ;
- techniques des transports publics : organisation, exploitation, matériel, information... ;
- compétence transport ferroviaire dans les régions.

Ingénierie :

Recueil des données.

Organisation des déplacements.

Conception et évaluation des aménagements :

- les caractéristiques géométriques ;
- les carrefours.

Théorie de l'accessibilité urbaine :

- la prise en compte des piétons, des personnes à mobilité réduite, des deux roues (vélos et motos), des transports en commun.

Stationnement, transports de marchandises, livraisons.

La sécurité des déplacements-politique locale de sécurité routière.

La signalisation routière :

- la signalisation de police ;
- la signalisation horizontale ;
- la signalisation de jalonnement.

La signalisation tricolore et la régulation du trafic.

Les contraintes liées aux travaux :

- les itinéraires de déviations ;
- la signalisation temporaire.

Information des usagers.

Systèmes d'information géographique (SIG).

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Entretien et mise aux normes des équipements ;

Communication : actions de sensibilisation, réunions publiques, site internet... ;

Conduite de dossier.

Spécialité 6 : Espaces verts et naturels

6.1. Paysages, espaces verts

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;
- connaissance des documents d'urbanisme, des programmes d'aménagement et d'équipement.

Connaissances générales :

- botanique, physiologie végétale : reproduction, développement, reconnaissance, association végétale ;
- pédologie, hydrologie : constituant, propriétés du sol, besoin et rétention d'eau dans le sol ;
- histoire des jardins ;
- diagnostic et prévention des pathologies végétales.

Ingénierie :

Techniques d'horticulture et de travaux :

- production végétale : floriculture et pépinière, arboriculture ;
- agronomie : irrigation, drainage, travail de serre, fertilisation et protection des cultures, traitement phytosanitaire ;
- gestion du patrimoine technique et du vivant : arbres, aires de jeux, eau... ;
- entretien et maintenance des équipements sportifs.

Aménagement paysager :

- analyse et diagnostics des espaces publics et des besoins des usagers ;
- intégration des paysages et espaces verts dans le projet urbain ;
- élaboration d'un projet paysager, notions de voirie et réseaux divers ;
- coordination des travaux paysagers et sécurité des chantiers ;
- plans de gestion durable et différenciée des espaces jardinés, agricoles, naturels et de loisirs ;
- valorisation des ressources naturelles : eau, déchets verts et traitement des pollutions.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Relations aux usagers des espaces publics. Animation et sensibilisation ;

Conduite de projet.

## 6.2. Espaces naturels

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;
- protections, préservations, ouverture au public, valorisations économiques et sociales des milieux et des espaces naturels et paysagers ;
- connaissance des documents d'urbanisme et des règlements spécifiques sur les zones urbaines, périurbaines et rurales ;
- politiques contractuelles nationales, régionales, départementales et locales.

Connaissances scientifiques :

- botanique, zoologie et phytosociologie ;
- géologie, pédologie, hydrologie et hydraulique ;
- les notions d'habitats pour les flores et les faunes locales et importées ;
- diversité des écosystèmes ruraux et urbains naturels et créés ;
- écosystèmes ruraux remarquables et ordinaires ;
- écosystèmes littoraux et lacustres remarquables et ordinaires ;
- valorisation des espèces végétales et animales locales ;
- approche sanitaire de la flore et de la faune.

Connaissance des statuts, missions et fonctionnement des organismes spécifiques dans la gestion des espaces naturels :

- collectivités territoriales ;
- établissements publics de l'Etat ;
- autres établissements publics locaux ;
- associations.

Ingénierie :

Méthodes d'expertise faunistique et floristique d'espaces urbains, ruraux et naturels ;

Diagnostics écologiques et paysagers des espaces à aménager : entités paysagères, circulations, patrimoine naturel, agricole, urbain ;  
Schéma directeur paysager et plans de gestion durable des espaces agricoles, naturels et aménagés : élaboration des documents de références, objectifs, préconisations, évaluation ;  
Maîtrise des techniques douces et alternatives pour l'entretien et la restauration des espaces et des paysages ;  
Stratégie des modes de maîtrise et de gestion en régie, conventions, contrats, marchés ;  
Cartographie des paysages et des espaces naturels ;  
Communication scientifique et technique.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;  
Conduite de projet ;  
Création d'équipements et de services d'éducation à l'environnement des espaces verts.

Spécialité 7 : Ingénierie, informatique et systèmes d'information

7.1. Systèmes d'information et de communication

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs relatifs à l'option : droits du citoyen (CNIL), droit d'auteur, propriété intellectuelle, directives européennes, lois et décrets appliqués aux champs de l'informatique et systèmes d'information ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics.

Concepts et notions de système d'information.

Principes généraux d'architecture matérielle et logicielle.

Système de gestion de bases de données.

Logiciels, progiciels et applicatifs.

Ingénierie :

Langages de programmation-algorithmique.

Conception, intégration d'application :

- méthodes, normes, outils de développement et maintenance applicative ;
- applications métiers.

Internet :

- dématérialisation, gestion électronique des documents, travail collaboratif, coopératif... ;
- services de l'internet dans l'administration : téléprocédures, téléservices : standards et normes d'échange ;
- l'informatique au service de l'utilisateur citoyen.

Connaissance des outils de la communication écrite et numérique, de la PAO et de l'internet.

Gestion et maintenance des infrastructures techniques.

Assistance fonctionnelle et technique aux services et aux utilisateurs.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;  
Administration, sécurité et qualité de service ;  
Conduite de projet.

## 7.2. Réseaux et télécommunications

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs relatifs à l'option : droits du citoyen (CNIL), droit d'auteur, propriété intellectuelle, directives européennes, lois et décrets appliqués aux champs de l'informatique et systèmes d'information ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics.

Concepts de base et architecture réseau local, d'entreprise, global, topologie.

Matériel actif de réseau : adressage, acheminement, routage, commutation, qualité de service.

Normes réseaux et supports de transmission associés :

- couches réseaux, liaisons... ;
- systèmes de transmission, infrastructure, câblage et connectique ;
- fibre optique et réseaux métropolitains ;
- technologie des réseaux : filaires, sans fils...

Ingénierie :

Réseaux publics et réseaux constructeurs, réseaux haut débit ;  
Théorie générale en radiocommunications, normes et standards ;  
Convergence voix-données : téléphonie, l'exploitation et l'administration : du réseau téléphonique, de la messagerie vocale, de la vidéo transmission, systèmes dédiés PABX... ;  
Internet, aspects techniques : protocoles et services ;  
Maintenance et sécurité des réseaux : aspects techniques, mise en place des outils et contrôle, mesure de performance ;  
Administration, contrôle, suivi des ressources, ingénierie des réseaux : modélisation, cahier des charges... ;  
Gestion et maintenance des infrastructures techniques.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;  
Sensibilisation des services et utilisateurs à la sécurité du travail en réseau ;  
Conduite de dossier.

## Spécialité 8 : Services et interventions techniques

### 8.1. Ingénierie, gestion technique

Centres techniques.

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- les obligations de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité ;
- réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;
- les contrôles réglementaires périodiques concernant les bâtiments, les équipements de travail et

les matériels ;  
– notions de marchés publics.

Aspects généraux :

– notions générales sur les technologies et matériaux mis en œuvre dans les parcs et ateliers, dans la maintenance des bâtiments, des espaces publics, de la voirie et des réseaux ;  
– prescriptions techniques applicables à l'utilisation des équipements de travail.

Hygiène, santé et sécurité :

– étude des risques, consignes générales, fiches de poste ;  
– l'arbre des causes ;  
– élaboration de procédures.

Ingénierie :

Principes de l'organisation, de l'ordonnancement et de la gestion de la production ;  
L'approche qualité ;  
Les moyens de coordination et de planification ;  
L'élaboration de pièces techniques contractuelles.

Organisation et gestion de service :  
Gestion d'un service et encadrement ;  
Organisation d'un service technique et d'un centre technique ;  
Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;  
Notions de contrôle de gestion ;  
Conduite de dossier.

## 8.2. Logistique et maintenance

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

– connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;  
– les obligations de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité ;  
– réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;  
– les contrôles réglementaires périodiques concernant les bâtiments, les équipements de travail et les matériels ;  
– notions de marchés publics.

Aspects généraux :

– courant fort, courant faible et réseaux : appareillage électrique, réseaux de distribution, installations provisoires ;  
– automatismes : analyse fonctionnelle d'automatismes, régulation, asservissement et suivi, diagnostic de dysfonctionnement et processus de contrôle.

Hygiène, santé et sécurité :

– étude des risques, consignes générales, fiches de poste ;  
– l'arbre des causes ;  
– élaboration de procédures.

Ingénierie :

Problématique générale et stratégies de la maintenance : entretien préventif, curatif ;  
Etablissement d'un programme d'entretien ;  
L'approche qualité appliquée à la maintenance ;  
Les contrats d'entretien, contrats de services, contrats de contrôle technique ;  
L'élaboration de pièces techniques contractuelles ;  
L'évaluation de la qualité de travail des prestataires ;

L'apport de la gestion et maintenance assistée par ordinateur et de la gestion technique centralisée ;  
La maintenance technique appliquée aux parcs automobiles et centres techniques ;  
La maintenance des constructions.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;  
Organisation d'un service logistique et maintenance ;  
Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;  
Gestion des stocks ;  
Conduite de dossier.

### 8.3. Mécanique-électromécanique

Systemes de fabrication.

Systemes de montage et d'assemblage.

Techniques d'assemblage.

Agencement et gestion des outillages de coupe.

Agencement et gestion des outillages d'installation de produit.

Sécurité, conditions du travail, ergonomie.

Mesures électriques, usage des appareils.

Notions sur les ouvrages.

Production et transport d'énergie en haute tension et basse tension, postes de transformation, tableaux de distribution, dynamos et alternateurs moteurs ; connexions des moteurs, redresseurs et convertisseurs, monte-charge, installations d'éclairage.

### 8.4. Imprimerie

La chaîne graphique (processus de fabrication d'un produit imprimé).

Les matières premières et matières consommables :

- encres (caractéristiques, composition et fabrication des encres) ;
- support (composition et fabrication du papier) ;
- blanchets.

Forme imprimante (différents types de forme imprimante, confection/ montage, repérage, calage, fixation, contrôle de positionnement de l'élément imprimant).

Les procédés d'impression.

Les procédés de transformation (exemple : tracés de coupe, perforation, pliage).

Le contrôle de qualité (conformité des couleurs, conformité de la maquette, contrôles relatifs aux encres, vernis et adjuvants).

Informatique (logiciels de contrôle de qualité, de surveillance et de maintenance, gestion de production assistée par ordinateur).

Gestion de production :

Plannings (général, de charge, d'approvisionnement, de maintenance) ;  
Cahier des charges ;

Processus de fabrication : choix et méthodes ;  
Gestion des stocks : manuelle, informatisée.

Ergonomie/ hygiène et sécurité :

Ergonomie du poste de travail ;  
Normes.

Spécialité 9 : Métiers du spectacle

9.1. Connaissances de base relatives aux métiers du spectacle

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissances des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics.

Connaissance des formes et structures du spectacle vivant.

Maîtrise du vocabulaire et des termes techniques des techniciens du spectacle.

Connaissance de base des organismes de reproduction et de perception des droits directs, voisins et indirects en matière d'image, son, scénographie, arts visuels.

Connaissances de base sur la résistance des matériaux.

Modalités de gestion et de production d'un spectacle : les licences d'entrepreneurs de spectacle, notions d'employeur occasionnel, régimes des salariés.

Hygiène et sécurité :

- sécurité et électricité. Les différentes habilitations électriques ;
- la sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plan d'urgence ;
- la sécurité des manifestations extérieures : chapiteaux, tentes, structures, feux d'artifices... ;
- sécurité des agents au travail. Les équipements de protection individuelle. Les règles de sécurité du travail en hauteur ;
- le registre de sécurité ;
- la responsabilité du technicien et des autres acteurs.

Ingénierie :

Maîtrise théorique et pratique des outils et techniques dans les domaines de la sonorisation, de la lumière, de la machinerie, des structures métalliques et composites, de l'acoustique, de la scénographie et des techniques de production image : vidéo... ;

Interprétation et adaptation d'une fiche technique ;

La scénographie dans les établissements recevant du public ;

Conditions de maintenance, de gestion et d'exploitation des salles. Le plan de feu ;

Traduction de la commande artistique en projet technique ;

Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Relations-communication avec les intervenants ;

Conduite de projet.

## 9.2. Audiovisuel

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
  - connaissance des acteurs institutionnels ;
  - connaissance juridique sur le droit à l'image, connaissance de base des organismes de reproduction et de perception des droits directs, voisins et indirects en matière d'image, son, scénographie, arts visuels ;
  - notions de marchés publics ;
- Histoire de l'image et des techniques.  
Les formes d'expression plastique. L'écriture cinématographique.

Maîtrise des techniques d'archivage et de conservation du patrimoine photographique.

Hygiène et sécurité :

- la sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plan d'urgence ;
- sécurité des agents au travail. Les équipements de protection individuelle. Les règles de sécurité du travail en hauteur.

Ingénierie :

Sciences appliquées : signaux et systèmes, colorimétrie, traitement du signal, physique du rayonnement, optique géométrique, physique instrumentale, électrotechnique et électronique, informatique ;  
Technologies des matériels de prises de vues : photo, cinéma, vidéo et des matériels de prise de son. Matériels vidéo et autres supports.

Traitement analogique et numérique de l'image ;

Montage image et son ;

Postproduction et transferts ;

Prises de vues : sensitométrie, surfaces sensibles, métrologie, prise de vues film et vidéo, trucage, effets spéciaux ;

Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Gestion de projet.

Spécialité 10 : Artisanat et métiers d'art

10.1. Artisanat et métiers d'art

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissances des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels et des publics concernés ;
- notions de marchés publics.

Connaissance des matériaux (bois, métaux, verre, tissus, papier, matériaux de synthèse, matériaux neutres...) et maîtrise de leur emploi dans une démarche de création artistique.

Hygiène et sécurité :

- sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plan d'urgence ;

- traitement des déchets.

Ingénierie :

Conception et mise en œuvre des conditions matérielles de présentation et d'exposition des matériaux, objets, œuvres ou biens culturels :

- conception et exécution de mobilier d'exposition, de scénographie : tous supports et matériaux de contact ;
- contrôle et maintenance des conditions climatiques.

Accompagnement technique de la démarche artistique ou muséographique.

Elaboration des conditions matérielles de conditionnement des matériaux, objets, œuvres ou biens culturels :

- diagnostic des conditions environnementales ;
- maîtrise des contraintes de sûreté et de sécurité.

Inventaire :

- inventaire des procédures des fonds ou des collections ;
- identification et connaissance de la chaîne opératoire du déballage-remballage, marquage ;
- maîtrise des techniques de conditionnement, de leur nettoyage et entreposage ;
- constitution et actualisation des données sur l'état sanitaire et environnemental des matériaux, objets, œuvres ou biens culturels.

Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;  
Gestion des stocks ;  
Conduite de projet.

## 10.2. Arts graphiques

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissances des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics.

Maîtrise de la chaîne graphique en imprimerie et infographie.

Hygiène et sécurité :

- la sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plan d'urgence ;
- obligations en matière d'hygiène, de sécurité des personnes et des biens ;
- ergonomie du poste de travail ;
- traitement des déchets d'imprimerie.

Ingénierie :

Techniques de production :

- techniques de composition : maquettage, typographie, couleur ;
- techniques de photocomposition : technique de reproduction, matériels de photogravure ;
- techniques d'impression : techniques générales, offset, offset numérique, reprographie analogique et numérique... ;
- techniques de façonnage ;
- techniques de composition, photocomposition et impression en infographie ;

– maîtrise des logiciels de graphisme et d'infographie.

Gestion de la production :

– contrôle de la qualité : contrôle de l'ensemble de la chaîne, outils et normes ;  
– organisation et méthodes d'ordonnancement : devis, délai, qualité, approvisionnement, gestion des stocks.

Informatique :

– connaissance des systèmes d'exploitation, gestion des ressources ;  
– connaissance des réseaux, protocoles ;  
– conception et gestion assistée par ordinateur.

Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation.

Organisation et gestion de service :  
Gestion d'un service et encadrement ;  
Conduite de projet.

## V - DISPOSITIONS DEROGATOIRES

### a) Equivalence de diplôme (RED) / Reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP)

#### ***Commission REP / Equivalence de diplôme délivré en France :***

Le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux cadres d'emploi de la fonction publique a institué une première commission, placée auprès du président du Centre national de la fonction publique territoriale, compétente pour l'examen des demandes d'équivalence aux conditions de diplôme présentées par les candidats se prévalant d'une **expérience professionnelle, soit en complément de diplôme ou titre délivré en France, autre que ceux qui sont requis, soit en l'absence de tout diplôme.**

Aux termes de l'article 6 de l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplôme, **les demandes doivent être adressées par les candidats, par lettre recommandée avec accusé de réception, au secrétariat de la commission.**

Les candidats intéressés par cette démarche doivent s'adresser **rapidement (sans attendre la période d'inscription)** au :

COMMISSION NATIONALE D'EQUIVALENCE DE DIPLOME  
SECRETARIAT DE LA COMMISSION NATIONALE D'EQUIVALENCE DE DIPLOME  
80, RUE DE REUILLY  
CS 41232  
75 578 PARIS CEDEX 12  
TEL : 01 55 27 41 89

Les décisions d'équivalence rendues par cette commission ont un **caractère individuel.**

La décision de la commission, prise en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, a pour seul objet de **rendre possible votre inscription au concours mentionné ou à un concours pour lequel la même condition de qualification est requise.**

La commission se prononce par une décision qui est **communiquée au candidat, à charge pour lui de la transmettre à l'autorité compétente** pour l'admettre à concourir.

Lorsque la demande d'équivalence de diplôme présentée fait l'objet d'une **décision défavorable**, le candidat ne peut faire une **nouvelle demande** pour l'accès à un concours de la fonction publique territoriale pour lequel les mêmes diplômes sont requis **dans un délai d'un an après la notification de cette décision.**

### **Commission REP / Equivalence de diplôme délivré dans un Etat autre que la France :**

Le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 précité a institué une deuxième commission, placée cette fois auprès du ministre chargé des collectivités territoriales, compétente pour l'examen des demandes d'équivalence aux conditions de diplômes présentées par les candidats titulaires **d'un diplôme ou titre délivré dans un Etat autre que la France.** La commission est également **compétente pour apprécier l'expérience professionnelle du demandeur en complément de ces mêmes diplômes et titres.**

Aux termes de l'article 6 de l'arrêté du 19 juin 2007, **les demandes d'équivalence doivent être adressées par les candidats, par lettre recommandée avec accusé de réception, au secrétariat de la commission.**

Les candidats intéressés par cette démarche doivent s'adresser **rapidement (sans attendre la période d'inscription)** au :

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**  
**DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES**  
**SOUS-DIRECTION DES ELUS LOCAUX ET DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**  
**BUREAU FP1**  
**SECRETARIAT DE LA COMMISSION DES EQUIVALENCES POUR LES DIPLOMES DELIVRES DANS UN ETAT AUTRE QUE LA FRANCE**  
**PLACE BEAUVAU**  
**75800 PARIS CEDEX 08**

Les décisions d'assimilation rendues par cette commission ont un **caractère individuel.**

La décision de la commission, prise en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, a pour seul objet de **rendre possible votre inscription au concours mentionné ou à un concours pour lequel la même condition de qualification est requise.**

La commission se prononce par une décision qui est **communiquée au candidat, à charge pour lui de la transmettre à l'autorité compétente** pour l'admettre à concourir.

Lorsque la demande d'équivalence de diplôme présentée fait l'objet d'une **décision défavorable**, le candidat ne peut faire une nouvelle demande pour l'accès à un concours de la fonction publique territoriale pour lequel les mêmes diplômes sont requis **dans un délai d'un an après la notification de cette décision.**

## **b) Dispense de diplôme pour les mères et pères de trois enfants**

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 80-490 du 1<sup>er</sup> juillet 1980 modifiée par la loi n° 2005-843 du 25 juillet 2005 et au décret n° 81-317 du 7 avril 1981, une dérogation de diplôme peut être accordée aux mères et pères d'au moins trois enfants.

Les candidats souhaitant bénéficier de ces dispositions doivent justifier de leur position en fournissant à l'appui de leur candidature un courrier présentant la demande de dérogation, accompagné d'une photocopie de l'ensemble des pages du livret de famille concernant les parents et les enfants.

## **c) Dispense de diplôme pour les sportifs de haut niveau**

Conformément aux dispositions de l'article L221-3 du Code du sport, les candidats peuvent bénéficier de cette dispense s'ils figurent, l'année du concours, sur la liste des sportifs de haut niveau établie par arrêté du ministre des sports.

Ils doivent alors rédiger un courrier présentant la demande de dérogation et joindre une copie de l'arrêté sur lequel ils figurent.

# **VI - ORGANISATION DU CONCOURS**

## **a) Arrêté d'ouverture**

Chaque session fait l'objet d'un arrêté d'ouverture qui indique, le cas échéant, les spécialités ouvertes au concours, la/les date(s) et le lieu des épreuves, ainsi que le nombre de postes à pourvoir.

Le président du Centre de gestion organisateur en assure la publicité.

En cas de conventionnement entre Centres de gestion, la publicité de l'arrêté d'ouverture du concours est assurée dans les départements des Centres de gestion conventionnés.

Un délai d'un mois au moins doit séparer la date limite de dépôt des candidatures de celle à laquelle débute le concours.

## **b) Pièces justificatives**

Les candidats aux concours doivent accompagner leur inscription d'un certain nombre de pièces complémentaires (précisées dans le dossier d'inscription), différentes suivant qu'ils concourent par voie externe, interne ou du troisième concours, mais indispensables à la prise en compte de leur dossier.

La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves est arrêtée par le président du Centre de gestion organisateur du concours. Ces candidats sont ensuite convoqués individuellement, au moins quinze jours avant le début des épreuves.

## **c) Jury**

Les membres du jury sont nommés par arrêté du président du centre de gestion organisant le concours.

Le jury comporte généralement au moins six membres répartis en trois collèges égaux :

- a) Un fonctionnaire territorial de catégorie A ou B et un fonctionnaire désigné dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985
- b) Deux personnalités qualifiées
- c) Deux élus locaux

Ses membres sont choisis, à l'exception du représentant du Centre national de la Fonction Publique Territoriale, membre du jury en application de l'article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sur une liste établie chaque année ou mise à jour, en tant que de besoin, par le Centre de gestion organisateur qui procède au recueil des propositions de noms auprès des collectivités non affiliées.

Parmi les membres du jury, sont désignés le président ainsi que son remplaçant. En cas d'absence ou d'empêchement du président, son remplaçant préside le jury jusqu'à la délibération finale.

Le jury peut se constituer en groupes d'examineur, compte tenu notamment du nombre de candidats, en vue de la correction des épreuves, dans les conditions prévues par l'article 44 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

#### **d) Admission**

Il est attribué aux candidats, à l'issue de chaque épreuve, une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.  
Toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Pour chacun des concours, le jury détermine le nombre total de points nécessaires pour être admissible puis pour être admis. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le président du jury transmet la liste d'admission ainsi établie à l'autorité organisatrice du concours, accompagnée d'un compte-rendu de l'ensemble des opérations.  
Au vu de la liste d'admission, le président du Centre de gestion organisateur établit, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude correspondante.

Cette liste est distincte pour chacun des concours.

#### **e) Règlement du concours**

Le concours a pour objet de vous déclarer apte à exercer les fonctions de technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Les lauréats de ce concours, qui figureront sur une liste d'aptitude, devront rechercher un poste correspondant dans une collectivité territoriale ou un établissement public.

#### **Fraudes**

Il est formellement interdit à tout candidat :

- d'introduire dans la salle, pendant la durée des épreuves, des documents ou imprimés autres que ceux désignés dans la convocation, ainsi qu'aucun objet susceptible de dissimuler des notes
- de consulter ou de tenter de consulter de tels documents
- de communiquer avec un autre candidat au cours des épreuves

En outre, il est interdit, à *moins de circonstances exceptionnelles*, de s'absenter pendant la durée des épreuves.

Les fraudes lors des concours et examens publics sont sévèrement sanctionnées par la loi du 23 décembre 1901 qui sera affichée à l'entrée de la salle, le jour des épreuves.

### **Organisation pratique**

Il est strictement interdit de faire apparaître, ailleurs que dans la partie à coller de la copie, l'identité ou le numéro de candidat au risque de faire l'objet d'une élimination par le jury.

Les brouillons ne seront pas pris en compte lors de la correction.

Aucun résultat n'étant communiqué par téléphone, il est totalement inutile de contacter la direction des concours du Cdg59. Les résultats seront notifiés *individuellement* aux candidats, par courrier, après la délibération du jury d'admissibilité et d'admission, parallèlement à leur mise en ligne sur le site du Centre de gestion du Nord, [www.cdg59.fr](http://www.cdg59.fr), Calendrier des concours, Accès au calendrier, Résultats.

## **VII - MODALITES DE RECRUTEMENT**

### **a) Liste d'aptitude**

Suite à la réussite du concours de technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe, le lauréat est inscrit sur la liste d'aptitude. L'inscription est valable un an. Le lauréat qui n'a pas été nommé stagiaire peut bénéficier d'une réinscription pour une deuxième puis, le cas échéant, pour une troisième année, sous réserve d'en avoir fait la demande, par écrit, auprès du Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, dans un délai d'un mois avant le terme de l'année de son inscription en cours.

Le décompte de cette période de trois ans est suspendu, pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée, et pendant l'accomplissement des obligations du service national.

Cette liste d'aptitude est valable sur tout le territoire national. Attention, l'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

### **b) Bourse de l'emploi**

Pour vous aider dans votre recherche d'emploi, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord met à votre disposition une bourse de l'emploi en ligne.

Les candidats à un emploi peuvent la consulter et s'inscrire sur le site « cap territorial », via le site du Cdg59 - [www.cdg59.fr](http://www.cdg59.fr), Emploi, Bourse de l'emploi, Accès à Cap-territorial - qui répertorie tous les postes vacants dans la fonction publique territoriale.

Cette bourse de l'emploi vous permet de postuler aux offres qui correspondent à votre profil et à vos compétences. Les offres sont actualisées en temps réel et consultables en fonction du domaine d'activité choisi, de la catégorie d'emploi, etc....

Elles sont insérées, directement en ligne, par les employeurs publics. Ainsi pour répondre à une annonce, il convient de postuler directement auprès de la collectivité employeur.

## **c) Nomination, titularisation, formation**

### **1/ Nomination**

Les lauréats inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et recrutés par une collectivité sont nommés stagiaires, pour une durée d'un an, par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination.

Toutefois, l'autorité territoriale peut, à titre exceptionnel, décider que la période de stage est prolongée d'une durée maximale de neuf mois.

### **2/ Titularisation**

La titularisation des stagiaires intervient, par décision de l'autorité territoriale, à la fin du stage, au vu notamment d'une attestation de suivi de la formation d'intégration, établie par le Centre national de la Fonction Publique Territoriale.

Lorsque la titularisation n'est pas prononcée, le stagiaire est soit licencié, s'il n'avait pas auparavant la qualité de fonctionnaire, soit réintégré dans son cadre d'emploi, corps ou emploi d'origine.

### **3/ Formation**

Dans l'année qui suit leur nomination, les agents sont astreints à suivre une formation d'intégration, dans les conditions prévues par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et pour une durée totale de cinq jours.

Dans un délai de deux ans après leur nomination, les membres du cadre d'emploi de technicien territorial sont astreints à suivre une formation de professionnalisation au premier emploi, dans les conditions prévues par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 et pour une durée totale de cinq jours.

En cas d'accord entre l'agent et l'autorité territoriale dont il relève, la durée mentionnée peut être portée au maximum à dix jours.

A l'issue de ce délai de deux ans, les membres du présent cadre d'emploi sont astreints à suivre une formation de professionnalisation tout au long de la carrière, dans les conditions prévues par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008, à raison de deux jours par période de cinq ans.

Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité, au sens de l'article 15 du décret n° 2008-512 du 29 mai 2008, les techniciens principaux territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe sont astreints à suivre, dans un délai de six mois à compter de leur affectation sur l'emploi considéré, une formation, d'une durée de trois jours, dans les conditions prévues par le même décret.

En cas d'accord entre l'agent et l'autorité territoriale dont il relève, la durée de ces formations peut être portée au maximum à dix jours.

## VIII - LA REMUNERATION

Les fonctionnaires territoriaux perçoivent un traitement mensuel basé sur des échelles indiciaires.

Le système indiciaire qui sert de base à cette rémunération est le même que celui qui est applicable aux fonctionnaires de l'Etat, et subit les mêmes majorations.

Au traitement s'ajoute une indemnité de résidence (selon les zones maximum 3 % du traitement brut) éventuellement un supplément familial de traitement et certaines primes ou indemnités (régime indemnitaire) selon les collectivités.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2010, le premier échelon du grade de technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe comprend l'indice brut 350, correspondant à 1514,10€ mensuels.

## IX - REFERENCES REGLEMENTAIRES

Nature du texte	Numéro du texte	Date	Intitulé
Décret	2010-1357	9 novembre 2010	Statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux
Arrêté		15 juillet 2011	Programme des épreuves des concours et examens professionnels du cadre d'emploi des techniciens territoriaux
Décret	2010-1358	9 novembre 2010	Modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès (avancement de grade) au grade de technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Décret	2010-1360	9 novembre 2010	Modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès (promotion interne) au grade de technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Décret	2010-1359	9 novembre 2010	Modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès (avancement de grade) au grade de technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Décret	2010-330	22 mars 2010	Echelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emploi régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010
Décret	2010-329	22 mars 2010	Dispositions statutaires communes à divers cadres d'emploi de catégorie B
Décret	2008-512	29 mai 2008	Formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux

**MISE A JOUR : 19/03/2012**

Toutes les informations contenues dans cette brochure revêtent un caractère informatif et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.